

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
DAX  
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et  
représentés :

15

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 07 Novembre 2022 à 19 H**

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,  
Maire.

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU  
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE  
Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE  
Françoise - Mme ROQUES Laurence - M.  
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -  
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -  
Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC  
Thierry

**Absents excusés** : M. BATS Aurélien (donne pouvoir  
à Mme ROQUES Laurence) - M. JABOT David  
(donne pouvoir à M. LARREZET Xavier)

**Secrétaire de séance** : Mme LAPEYRE Colette

Date de convocation : 02 Novembre 2022

**DCM 2022.11.067**

**Recouvrement campagne irrigation 2022**

Rapporteur : Monsieur DUPOUY Philippe

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2022 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

**1°) Energie - Electricité**

Consommation EDF	:	112 062,06 €
Transport et acheminement	:	23 391,78 €
Taxes diverses et contributions	:	2 894,81 €
TICFE 2019-2020	:	- 36 829,00 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>101 519,65 €</b>

Consommation totale : 1 487 254 m<sup>3</sup>

Le m<sup>3</sup> d'eau sera facturé à raison de : 0,0683 € HT.

**2°) Charges diverses**

Redevance 2022 prise d'eau dans Adour	:	3 431,00 €
Redevance 2021 IRRIGADOUR	:	1 000,00 €
Frais d'assurances stations	:	10 463,56 €
Redevance agence Adour/Garonne 2021	:	8 123,00 €
Cotisation AGIL 2022	:	20,00 €
Main d'œuvre personnel communal	:	11 321,30 €
Transfert données station vers PC	:	940,00 €

Fournitures, déplacement et travaux entretien réseau	:	20 026,60 €
Maintenance informatique logiciels collecte données	:	1 005,34 €
Honoraires ADHA 24	:	3 782,90 €
<b>Total des charges diverses HT</b>	:	<b>60 113,70 €</b>

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 67,86 € HT l'ha (pour 885,82 ha utilisées).

### **3°) Provision sur investissement**

Une provision pour investissement sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 38 976,08 € pour 885,82 ha engagées)

### **4°) Acompte EDF et entretien à déduire**

Par délibération en date du 16 mai 2022 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

### **5°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2022**

Le rapporteur propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT), au vu de la convention de restitution signée le 24/05/2019 avec la CACG :

- prix de base : 51,37 € /ha
- 0,010 € par m<sup>3</sup> entre 0 et 1 080 m<sup>3</sup>/ha
- 0,020 € par m<sup>3</sup> entre 1 080 et 1 800 m<sup>3</sup>/ha
- 0,085 € par m<sup>3</sup> entre 1800 et 2 300 m<sup>3</sup>/ha
- 0,17 €/m<sup>3</sup> au-delà de 2 300 m<sup>3</sup>/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les tarifs déterminés ci-dessus.

**DECIDE** de mettre les rôles définitifs 2022 en recouvrement.

**DCM 2022.11.068**

### **Décision modificative N° 1 Budget irrigation**

Rapporteur : DUPOUY Philippe

Monsieur DUPOUY indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget irrigation exercice 2022 sur le compte 6558 (autres contributions obligatoires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE** comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget irrigation année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
<b>6558</b>	3 500,00 €		
Autres contributions obligatoires			
<b>615232</b>	- 3 500,00 €		
Entretien et réparation réseaux			

**DCM 2022.11.069**

**Décision modificative n° 3 Budget Commune**

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé :

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les travaux d'aménagement d'un pôle commercial aux anciennes écoles sur le compte 231 – opération 2208, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
<b>231 (op 2208)</b>	+ 20 000,00 €		
Immobilisations corporelles en cours			
<b>231 (op 1903)</b>	- 20 000,00 €		
Immobilisations corporelles en cours			

**Le Conseil Municipal après délibération**

- **VOTE** comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°3 du budget principal COMMUNE.

**DCM 2022.11.070**

**SYDEC : Eclairage public rural lotissement Les Terrasses de l'Adour Phase 2**

Rapporteur : Christian DUCOS

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une étude réalisée par le SYDEC des Landes concernant la pose de l'éclairage public au lotissement Les Terrasses de l'Adour – phase 2.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Pose de 241 mètres de réseau souterrain d'éclairage public 4x10<sup>2</sup> dans fourreaux préalablement posés.
- Fourniture pose et raccordement de 8 mâts cylindro-coniques de hauteur 4 mètres de la marque PETIT JEAN, équipés de lanterne PLURIO Led 28W de marque THORN, l'ensemble RAL 3004.

Montant Estimatif TTC	19 091 €
TVA pré financée par le Sydec	2 988 €
Montant HT	16 103 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	5 636 €
COLLECTIVITE	13 455 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE à l'unanimité** le projet présenté par Monsieur le Maire

**PRECISE** que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres, conformément au plan de financement proposé par le SYDEC :

**Participation collectivité en Fonds libres 13 455 €**

**DCM 2022.11.071**

**Révision loyer cabinet infirmier au pôle santé**

**Rapporteur** : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Octobre 2013 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame BRUNELLE Béatrice, infirmière, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de la SCM Cabinet infirmier BRUNELLE EMONT à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 04 Novembre 2013, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 ave Hagenthal le Bas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**Montant du loyer révisé : 420,34 € (quatre cent vingt euros et trente-quatre cents).**

**DCM 2022.11.072**

**Révision loyer Coupry sis n°27 Route de Mugron**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2015 décidant d'attribuer la location du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur COUPRY Sébastien, artisan peintre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Juin 2015, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Montant du loyer révisé : 358,09 € (trois cent cinquante-huit euros et neuf cents)**

---

**DCM 2022.11.073**

**Révision loyer multiple rural**

**Rapporteur :** Christian DUCOS, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de multiple rural, situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur Emmanuel PIROT, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021,

Conformément au contrat de bail commercial signé le 13 Janvier 2021, et notamment l'article – INDEXATION ANNUELLE DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de multiple rural situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023,

**Montant du loyer révisé : 517,29 € (cinq cent dix sept euros et vingt neuf cents).**

---

**DCM 2022.11.074**

**Modification contrat d'occupation du domaine public signé entre la Commune de Souprosse et le Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 Février 2015 et 12 Février 2018 attribuant la location des locaux de l'ancienne école des garçons au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 Février 2021 décidant de renouveler le contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire au profit du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur Mathieu MARROCQ en date du 24 octobre 2022, pour installer la nouvelle société « Au Bon Pastis Landais » dans le bâtiment de l'ancienne école des garçons, actuellement occupé par le rucher école,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans lesdits locaux pour accueillir la nouvelle société « Au Bon Pastis Landais » et de déplacer le rucher école dans de nouveaux locaux ;

Considérant que le loyer du rucher école est établi à échéance semestrielle ;

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de suspendre le loyer relatif à la location des locaux de l'ancienne école des garçons occupés par le rucher école, à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**DCM 2022.11.075**

**Régularisation assiette Chemin de Soubiron : prise en charge frais de mainlevée partielle**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Considérant la délibération n° 2022-02-010 du 14 Février 2022 portant régularisation du tracé actuel de la voie communale n° 207 dite Chemin de Soubiron, partant de la VC n°1 au lieu-dit Lamoun et se terminant à la VC n° 4 ;

Considérant que la parcelle vendue par l'EARL de LAMOUN cadastrée section E N° 30p d'une surface de 00 a 62 ca est grevée d'hypothèque et qu'il y a lieu de procéder à la radiation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** que compte tenu de la cession faite à l'euro symbolique par l'EARL de LAMOUN, la commune s'engage à prendre en charge les frais de mainlevée partielle d'hypothèque en ce qu'elle grève la parcelle acquise.

**SOLLICITE** Maître PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS à l'effet de dresser l'acte de mainlevée partielle.

---

**DCM 2022.11.076**

**Subventions aux associations**

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2022 de la commune voté le 14 Mars 2022 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une association a sollicité une subvention pour l'exercice 2022 :

- Tennis Club SOUPROSSAIS : 300 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention accordée au Tennis Club Souprossais.

---

**DCM 2022.11.077**

**Motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

Rapporteur : Christian DUCOS

**Le rapporteur donne lecture d'une motion adoptée par le conseil d'administration de l'association des maires et des présidents de communautés de communes des Landes (AML) le 11 octobre 2022**

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

**Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.**

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérisera fortement leur possibilité de développement.

**Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « anti spéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.**

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé, à l'unanimité d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre à l'association des maires des Landes.

---

**DCM 2022.11.078**

**Motion Finances locales en danger !**

Rapporteur : Christian DUCOS

**Le rapporteur donne lecture d'une motion adoptée par le conseil d'administration de l'association des maires et des présidents de communautés de communes des Landes (AML) le 11 octobre 2022**

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

- *l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),*
- *l'augmentation du prix de l'énergie,*
- *l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,*

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- *L'indexation des dotations- notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,*
- *Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,*
- *L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,*
- ***Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.***

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé, à l'unanimité d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre à l'association des maires des Landes.

**DCM 2022.11.079**

### **SYDEC : changement délégués au Comité Territorial Pays Tarusate**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

**EXPOSÉ** : Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Souprosse est membre du S.Y.D.E.C. (Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes) et adhère au bloc de compétence :

- Service Public d'Energie Electrique, d'Eclairage Public, de Gaz, de Réseaux Câblés,

étant précisé que les blocs de compétence Eau – Assainissement collectif et non collectif et Numérique sont transférés à l'EPCI à fiscalité propre, lequel adhère au SYDEC pour l'exercice de ces compétences.

Le rapporteur précise qu'il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune de SOUPROSSE au sein du Comité Territorial Pays Tarusate pour la compétence Energie.

**PROPOSITION** : Le Rapporteur propose de désigner les délégués auprès du SYDEC :

- Compétence ENERGIE

Titulaire : DUPOUY Philippe  
Suppléant : JABOT David

**Décision** : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **d'adopter la proposition du Rapporteur.**

---

**DCM 2022.11.080**

**Transfert de compétence au SYDEC en matière de maîtrise de la demande en énergie**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

---

## **DCM 2022.11.081**

### **Facturation divers travaux**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- Travaux de terrassement chez EARL Ferme BIROUCA - M. Benoît CABANNES – Birouca – 40250 MUGRON pour un montant de : 30 €  
Location porte char : forfait 30 €
- Travaux entretien des tombes au cimetière communal pour la famille DE GAVARDIE DE MONCLAR - à l'attention de M.DUFAUR DE GAVARDIE Michel- 25 Avenue du Coy- 40660 MESSANGES - pour un montant total de 160,00 €  
Forfait travaux = 160,00 €
- Travaux divers chez M CLAIN Jean Fred– 100 Allée de Peyroutic -40250 SOUPROSSE pour un montant total de 200,00 €  
Forfait travaux : 200 €
- Travaux de terrassement chez Mme BONET Sophie - 682 Chemin de Berduc – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 70 €  
Location mini pelle : 55 €  
Location porte char : 15 €
- Travaux de terrassement chez M. et Mme MASCARELL Kévin – 26 Rue des Cigognes – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 435 €  
Location mini pelle 6 h x 35 € = 210 €  
Main d'œuvre : 6 h x 20 € = 120 €  
Location porte char : 3 x 15 € = 45 €  
Location tracteur et remorque avec chauffeur : 2 h x 30 € = 60 €
- Travaux chemin d'accès chez M. et Mme DUCAMP Patrick – 90 Route de Jeanbidaou – 40250 SOUPROSSE pour un montant forfaitaire de : 150 €
- Travaux réalisation pont d'accès chez M. TERRAL Michel – 779 Chemin de Thore – 40000 Mont de Marsan pour un montant total de : 1000 €  
Fournitures : 700 €  
Main d'œuvre : 300 €

**DCM 2022.11.082**

**Convention occupation du domaine public avec la SAS DELIZIOSI 40**

**Rapporteur** : Christian DUCOS

**Exposé** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition une partie de son domaine public sur le site du groupe scolaire, au profit de la SAS DELIZIOSI 40 représentée par Monsieur FAURE Christophe, gérant pour y installer un distributeur automatique de pizzas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention annexée, régissant les rapports entre la Commune de SOUPROSSE et la SAS DELIZIOSI 40 pour l'occupation du domaine public de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

PRECISE que cette occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, à compter du 27 octobre 2022 jusqu'au 31/03/2023.

---

**DCM 2022.11.083**

**Convention de passage avec la société FREE sur domaine privé de la Commune**

**Rapporteur** : Christian DUCOS

Exposé :

Afin de raccorder le pylône d'antenne relais de téléphonie mobile, la société FREE SAS, opérateur de réseau et de services de communications électroniques doit créer un réseau de télécom enterré qui permettra de relier l'antenne en fibre optique.

La commune de SOUPROSSE, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section V n° 482 est intéressée par les travaux cités ci-dessus.

Il convient donc d'établir une convention de passage avec FREE SAS sur le domaine privé de la Commune en vue de :

- définir les conditions de la mise à disposition de l'occupant d'infrastructures et /ou emplacements appartenant à la Commune.
- autoriser la société FREE SAS à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications dans ces infrastructures et/ou sur l'emplacement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de passage avec la société FREE SAS.

---